

# La Lettre de l'OMS



N° 78

1<sup>er</sup> Trimestre 2013

Bulletin de liaison de l'Office Municipal du Sport de Nantes

## SOMMAIRE

### PAGE 1

- Édito
- Le Sport en O M S

### PAGE 2

- C'est le Printemps, Vive le Sport
- L'Agenda de l'Élite
- Les Cartons de l'O M S

### PAGE 3

- C'est dans l'Air  
(Pôles et Pilotes - Un Nouvel Organigramme du Bureau Directeur
- Le Logo de l'O M S de Nantes - 5.4.3.2.1.0-Contact)

### PAGE 4

- L'O M S dans les Médias
- Label Nantes Sport Qualité
- L'Humeur Sportive

### NOTRE SUPPLÉMENT

La Fiscalité des Frais engagés par les Bénévoles et non Remboursés

### NOTRE FICHE TECHNIQUE

La Jurisprudence Associative et Sportive

## ÉDITO



L'Office Municipal du Sport est entré dans une nouvelle mandature pour la période 2013-2016. Avant de reconduire en l'état notre fonctionnement, comme toute association, nous avons engagé une réflexion sur la pertinence de notre organisation par rapport aux missions et objectifs de l'Office et aux évolutions des supports informatique, de travail et de communication.

Suite à ces analyses, pour être encore plus à l'écoute des sportifs nantais, nous avons apporté des modifications à notre structure. En effet, les sept commissions en place depuis plus d'une décennie sont remplacées par cinq pôles qui permettront plus de souplesse dans l'approche des dossiers que l'Office doit traiter dans le cadre de ses missions.

Les cinq pôles : Evènementiel, Evolution des Pratiques Sportives, Sport Performance, Subventions, Vie Associations. Ils seront pilotés par un membre du Bureau Directeur, ce qui permettra d'assurer la cohérence de l'ensemble vis-à-vis des objectifs de l'O M S. Un groupe transverse sera en appui à toute cette organisation pour déployer et maintenir les outils utilisés par les pôles.

A ce jour les équipes, composées des membres du Bureau, des membres du Comité Directeur et des Délégués des Fédérations sont en place pour aborder avec sérénité et pertinence tous les dossiers sur lesquels l'O M S doit apporter sa contribution.

Espérant que cette nouvelle forme de fonctionnement nous permettra de servir, encore mieux, les sportifs nantais, les associations nantaises et permettre des échanges encore plus constructifs avec la Ville de Nantes.

Jean-Yves BIEUZEN - Président

## LE SPORT EN O M S

Date à retenir : «Les Rencontres de l'O M S», édition 2013, se dérouleront le lundi 17 juin à 18 h 30 à la salle des conférences de la Manufacture des Tabacs à Nantes.

Ce rassemblement, pour la troisième année consécutive, permet de lancer officiellement la nouvelle campagne des demandes de Subventions Sportives Communes : ouverture du site internet dédié, information sur les règles à respecter, validation des échéances à respecter.

A noter que l'ensemble des mots de passe permettant l'accès à l'Espace-Club sera renouveler à cette occasion. Les présidentes et présidents des clubs sportifs recevront un courrier pour les en avertir.

C'est l'occasion également de réunir l'ensemble des clubs sportifs nantais autour de différentes thématiques communes permettant un échange-débat dans l'optique d'une progression constante sur sport associatif nantais dans son ensemble.

P S : A l'heure où nous imprimons ces lignes, les sujets des thématiques à aborder n'ont pas encore été définis.



Office Municipal du Sport  
N A N T E S



Les beaux jours arrivent, l'occasion rêvée de se remettre au sport, notamment à la course à pied.

Les 10 règles d'or «Absolument, pas n'importe comment» :

- 1 - Je signale à mon médecin toute douleur dans la poitrine ou tout essoufflement anormal survenant à l'effort\*,
- 2 - Je signale à mon médecin toute palpitation cardiaque survenant à l'effort ou juste après l'effort\*,
- 3 - Je signale à mon médecin tout malaise survenant à l'effort ou juste après l'effort\*,
- 4 - Je respecte toujours un échauffement et une récupération de 10 minutes lors de mes activités sportives,
- 5 - Je bois 2 ou 3 gorgées d'eau toutes les 30 mn d'exercice, à l'entraînement comme en compétition,
- 6 - J'évite les activités intenses par des températures extérieures < - 5°C ou > + 30°C et lors des pics de pollution,
- 7 - Je ne fume jamais 1 heure avant et 2 heures après une pratique sportive,
- 8 - Je ne consomme jamais de substance dopante et j'évite l'automédication en général,
- 9 - Je ne fais pas de sport intense si j'ai de la fièvre ni dans les 8 jours qui suivent un épisode grippal (fièvre + courbatures),
- 10 - Je pratique un bilan médical avant de reprendre une activité sportive intense (+ de 35 ans pour les hommes et + de 45 ans pour les femmes).

\* quels que soient mon âge, mes niveaux d'entraînement et de performance ou les résultats d'un précédent bilan cardiologique.

Plus d'infos : [www.clubcardiosport.com](http://www.clubcardiosport.com)



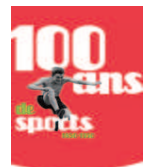
CLUB DES  
CARDIOLOGUES DU SPORT



A nos fidèles lectrices et lecteurs parvenant au siège de l'O M S dans les prochaines semaines en occultant le message ci-après : «le secrétariat sera fermé les : jeudi 2, vendredi 3, vendredi 10, lundi 20 mai». Les vacances de printemps expliquent donc cela. Merci de votre compréhension et de prendre vos dispositions en conséquence. Plus d'infos : [oms-nantes.fr](http://oms-nantes.fr)

Aux clubs sportifs nantais, adhérents à l'O M S et n'ayant pas encore désigné leurs délégués titulaires et suppléants pour la période 2013-2016 au titre de la même fédération d'appartenance. Ces représentants sont indispensables, notamment pour la bonne marche de nos missions : travaux des pôles, mis à jour de l'annuaire sportif, étude des dossiers de subvention, assemblée générale, etc...

Et remerciements sincères aux Archives Départementales du Conseil Général de Loire-Atlantique et à son personnel ayant offert aux membres de l'O M S une visite privée et guidée de l'exposition «100 ans de sports - 1850-1950» le mardi 19 février. Un vrai moment de bonheur très apprécié par les participants.



*Du Samedi 30 mars*

**F C Nantes / A S Monaco**

A 14 h 00, stade de la Beaujoire : 30ème journée de ce championnat de Ligue 2, version 2012-2013. Match au sommet. Il restera alors 8 rencontres pour terminer dans les 3 premiers et ainsi retrouver l'élite...  
Plus d'infos : [fcnantes.com](http://fcnantes.com)

*Samedi 6 avril*

**A N R F / A S Rouen U C**

A 20 h 00, Stade du Petit-Port : les Roses et Jaunes de l'équipe à XV de l'Association Nantaise de Rugby Féminin évoluant dans le championnat de Fédérale 1 accueille l'équipe du Rouen Université Club.  
Plus d'infos : [anrf-rugby.fr](http://anrf-rugby.fr)

*Samedi 6 avril*

**Nantes A H G / Paris Français Volants**

A 18 h 00, Patinoire du Petit-Port : Le Nantes-Atlantique Hockey sur Glace poursuit sa route dans ces play-offs de Division 2 avec une demi-finale. Face aux Corsaires : les Français Volants.  
Plus d'infos : [nahg.fr](http://nahg.fr)

*Samedi 27 avril*

**Nantes L A H / Celles sur Belle**

A 20 h 30, complexe sportif de Mangin-Beaulieu : Nantes Loire-Atlantique Handball poursuit sa course en tête en Division 2. Objectif : viser la lune pour atteindre les étoiles du championnat de Division 1 Féminine...  
Plus d'infos : [nla-handball.fr](http://nla-handball.fr)



### PÔLES ET PILOTES

Suite aux élections de l'Assemblée Générale 2012 du vendredi 7 décembre dernier, le Comité Directeur a entériné le nouveau fonctionnement de l'Office défini et proposé par le Bureau Directeur.

Plusieurs changements sont à noter : les «commissions» animées par leurs «responsables» sont remplacées par des «pôles» gérés par des «pilotes», selon la déclinaison suivante :

- Pôle Evènementiel (anciennement Vie Sportive et Relations Internationales) : Marie-Claude TROMEUR,
- Pôle Evolution des Pratiques Sportives : Jean-Yves BIEUZEN,
- Pôle Sport-Performance (anciennement Haut-Niveau) : Alain TETARD,
- Pôle Subventions : Eric GIRARDEAU,
- Pôle Vie Associations (anciennement Equipements) : Christian SOMMERIA.

En outre :

- Secteur Médico-Sportif : Marie-Claude TROMEUR,
- Secteur Statuts-Règlement-Affiliations : Christian SOMMERIA.

Enfin, en interne, Bernard MARGUET, Secteur Informatique conservé, occupe désormais une fonction d'Appui aux Pôles, dans un objectif d'apporter une logistique informatique aux pilotes de pôle.

### UN NOUVEL ORGANIGRAMME DU BUREAU DIRECTEUR

Président : Jean-Yves BIEUZEN,

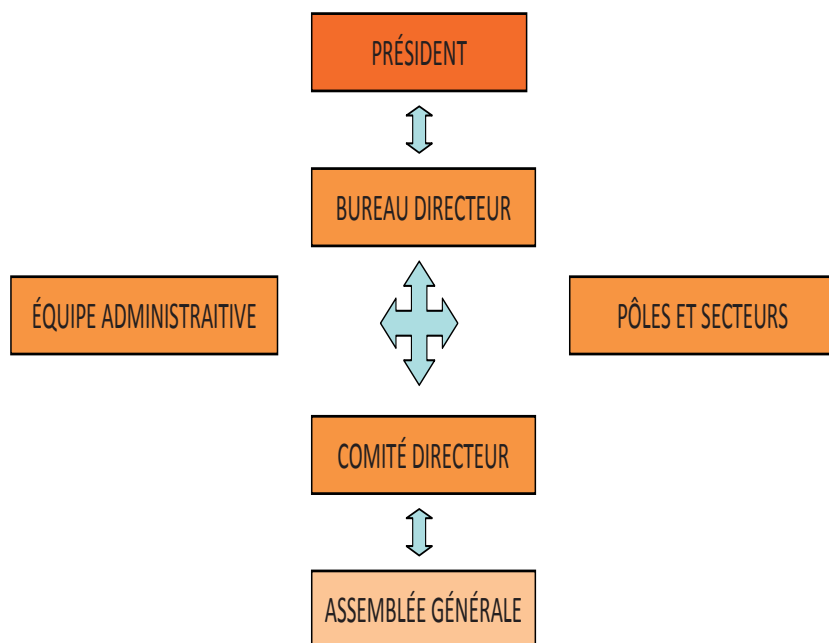
Vices-Présidents : Christian SOMMERIA et Alain TETARD,

Secrétaire Générale : Marie-Claude TROMEUR,

Trésorier : Eric GIRARDEAU,

Retrouvez toutes ces informations détaillées sur notre site internet :

[oms-nantes.fr/files/2013-01-28-Organisation-OMS-2013.pdf](http://oms-nantes.fr/files/2013-01-28-Organisation-OMS-2013.pdf)



### LE LOGO DE L'O M S DE NANTES

Dans une précédente édition (La Lettre de l'O M S n° 76 du 3ème Trimestre 2012), l'Office Municipal du Sport de Nantes proposait aux associations de nous associer à leurs actions en utilisant notre logo.

Désormais, la charte graphique d'utilisation de notre visuel est disponible en .pdf, par simple demande à [contact@oms-nantes.fr](mailto:contact@oms-nantes.fr)



### 5 / 4 / 3 / 2 / 1 / 0 - CONTACT

L'O M S va bientôt lancer les travaux de préparation de l'édition 2013-2014 de son annuaire sportif de septembre.

**Toutes les associations répertoriées dans ce guide seront donc invitées prochainement à mettre à jour leurs données en répondant impérativement (même sans changement notoire) au courrier adressé à cet effet.**

Nous rappelons à l'ensemble de ces clubs sportifs que cette revue a pour vocation principale d'apporter aux pratiquantes et pratiquants potentiels à Nantes une pré-information sur les associations existantes.

Ainsi, pour l'O M S, la notion de personne «Contact» du club est le référent autorisant la diffusion de ses différentes coordonnées (téléphone fixe, téléphone portable, adresse de messagerie) afin d'échanger avec le public.

A noter que ces mêmes informations sont également diffusées sur notre site internet : [oms-nantes.fr](http://oms-nantes.fr)

Le mardi 19 février dernier, l'OMS et son pôle Sport-Performance accueillait les représentants des clubs lauréats du label «Nantes Sport Qualité» 2012, niveau or, argent et bronze pour une réception de remise des labels en présence des représentants de la Ville de Nantes. Source : Ouest-France n° 20849

## 29 labels Nantes sport qualité remis

Depuis 2007, l'Office municipal du sport (OMS) de Nantes décerne des labels de bronze, d'argent ou d'or aux clubs sportifs.



Les représentants des clubs qui ont décroché le label Nantes Sport Qualité.

Les labels remis par l'Office municipal du sport de Nantes tiennent compte des structures, de l'encadrement, de l'accueil, des résultats et de la formation. Mardi soir 26 février, dans les locaux de l'OMS, 29 clubs ont été récompensés, c'est trois de moins qu'en 2011, ce qui ne veut pas dire que la qualité baisse. Comme l'a souligné Alain Tétard, le pilote du Pôle sport performance, « c'est tout simplement parce que l'on a placé la barre plus haut ».

Mais, à quoi servent ces labels ? Gérard Frappier, l'adjoint en charge du sport au sein de la municipalité nantaise, a la réponse : « C'est une reconnaissance du travail effectué, une assurance de qualité pour vos adhérents, ils démontrent aussi le dynamisme du sport nantais ! » Il est quelque peu regrettable que sur les 29 clubs retenus, neuf ne se soient pas déplacés pour retirer le diplôme qui leur a été attribué.

### Les clubs labellisés 2012

Label bronze (de 170 à 600 points) :

Modèle Air Club Loire-Atlantique (aéromodélisme), ALPCM Nantes (basket-ball), Nantes BC (billard), Rockets Nantes (bowling), Nantes Nord BC (boxe), Nantes ACK (canoë-kayak), Don Bosco Nantes (cécifoot), Nantes Doulon VS (cyclisme), JC Nantes (judo), ASPTT Nantes (escalade), ANRF (rugby féminin), La Savate Nantaise (boxe française), Nantes SG (sports de glace), TTC Nantes Atlantique (tennis de table).

Label d'argent (de 605 à 895 points) : Nantes EC (escrime), Nantes FAA (football américain), Dojo Nantais (judo), Nantes Natation (natation), ASTA (roller sports), Nantes ARH (roller sports), Ski Nautique Nantais (ski nautique), ASPTT Nantes (voile), VB Nantes Atlantique (volley-ball).

Label d'or (de 1130 à 3010 points) : RC Nantais (athlétisme), La Nantaise (gymnastique), HC Nantes (hockey sur gazon), Stade Nantais (rugby), SNO Nantes (voile).

## LABEL NANTES SPORT QUALITÉ

La remise des Labels N S Q a proclamé 29 clubs pour la cuvée 2012 :

1. 5 or,
2. 10 argent,
3. 14 bronze.

A la lecture du palmarès, on peut constater une légère variation concernant l'attribution hiérarchique. Cette évolution étant due principalement à l'attribution d'un critère supplémentaire «Arbitres, juges, commissaires».

Pour rappel :

- 2007 - 41 clubs labellisés 25 disciplines,
- 2008 - 47 clubs labellisés 28 disciplines,
- 2009 - 43 clubs labellisés 27 disciplines,
- 2010 - 41 clubs labellisés 27 disciplines,
- 2011 - 32 clubs labellisés 24 disciplines,
- 2012 - 29 clubs labellisés 24 disciplines.

Vous trouverez la liste des clubs labellisés sur notre site : [oms-nantes.fr](http://oms-nantes.fr)


Le Pôle Sport Performance est à votre disposition pour toute information concernant ce classement attribué aux nombres de points suite aux critères désignés par l'OMS. Cette labellisation est un facteur de reconnaissance des :

- qualité de structure,
- qualité d'encadrement,
- capacité d'accueil,
- qualité des résultats sportifs,
- qualité de formation,
- formation d'athlète,
- formation d'encadrement.


Sur trois ans, il est à remarquer que :

- 1 club n'est pas venu trois fois chercher son diplôme,
- 4 clubs ne sont pas venus deux fois chercher leurs diplômes.

## L'HUMEUR SPORTIVE

 Nos félicitations à l'ASPTT Nantes, section Basket-Ball, s'étant vu décerner le label d'argent Kidsport (qualité de l'école d'éveil sportif des 3-6 ans) de la FFB. Cette distinction récompense l'ensemble du travail des membres du club : enfants, parents, encadrants sportifs et administratifs.

 En ce début d'année 2013, rappelons que plusieurs clubs nantais passeront un cap intéressant dans leur existence :  
- Nantes Natation : 100 ans,  
- CS Léo Lagrange Aviron : 40 ans.  
L'occasion de vous signaler également que l'OMS de Nantes soufflera ses 70 bougies en 2014.

 Pincement au coeur à La Nantaise voyant partir sa jeune sociétaire de 10 ans Valérie ROMENSKI au pôle France de Calais après son titre national en gymnastique rythmique, catégorie Avenir. Une fois de plus, un club formateur perd un excellent élément. Le prix du talent et de la motivation !



## ÉDITO

### **La fiscalité des frais engagés par les bénévoles et non remboursés :**

Comme chaque année à cette période, se profile la déclaration fiscale des foyers français, formalité administrative obligatoire liée au paiement de l'impôt.

Et comme chaque année également, tout bénévole oeuvrant au sein d'une association concernée peut, en renonçant au remboursement tout ou partie des frais engagés au titre de son activité désintéressée, faire un don à cet organisme et ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt.

Mais attention, certaines règles précises sont à respecter afin de bénéficier de cette disposition.

1 - associations concernées : associations menant des actions d'intérêt général et présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, cultures, etc...

2 - bénévoles concernés : membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération (à noter que le dispositif ne présente d'intérêt que pour les bénévoles imposables à l'impôt sur le revenu).

3 - dépenses et montants concernés :

- justification des dépenses : ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant, les dépenses strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (billets de train, factures d'achat de biens ou de services, notes d'essence ou de péages, etc...). L'association conserve les justificatifs.

- dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel : le remboursement des frais de votre voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale (automobile : 0.304 euros/kilomètre - vélomoteur-scooter-moto : 0.118 euros/kilomètre).

#### 4 - pièces complémentaires :

- renonciation au remboursement : le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que «je soussigné, (nom-prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de xx,xx euros).

- reçu fiscal : l'association délivre ensuite un reçu fiscal au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé règlementairement.

#### 5 - report des montants dans la comptabilité :

- le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne «recettes») dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers.

- les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne «dépenses»).

#### 6 - calcul de la réduction d'impôt :

- taux de réduction : la réduction d'impôt est égale à 66 % du montant déclaré des frais non remboursés dans la limite de 20 % du revenu imposable pour les «dons aux oeuvres».

- plafonnement : les excédents peuvent être reportés soit sur la catégorie «inférieure» (à 66 %), soit sur les quatre années suivantes.

#### 7 - plus d'infos :

- reçu au titre de dons à certains organismes d'intérêt général  
formulaire - Cerfa n° 11580\*03

- code général des impôts : article 200.

- BOI 5B-11-12 n° 30 du 13 mars 2012 relatif au barème applicable pour l'évaluation des frais de véhicule engagés par les bénévoles.

- Instruction 5B-11-01 du 23 février 2001 relative à la réduction d'impôt au titre de dons au oeuvres versés par les particuliers.

8 - pièce jointe : reçu au titre de dons à certains organismes d'intérêt général (formulaire) - Cerfa n° 11580\*03

# La Lettre de l'OMS



N° 78

1<sup>er</sup> Trimestre 2013  
La Fiche Technique

Bulletin de liaison de l'Office Municipal du Sport de Nantes

## DROIT DU TRAVAIL - INAPTITUDE - DES OFFRES DE RECLASSEMENT NON SÉRIEUSES AU REGARD DE LA RÉMUNÉRATION

M. X... est un footballeur professionnel engagé le 24 janvier 2007 par la société Stade Brestois pour la saison 2006-2007, puis, par renouvellement automatique, jusqu'au 30 juin 2009. Le 10 juillet 2008, le joueur est placé en arrêt de travail en raison d'une pathologie d'origine non professionnelle. Le 12 septembre 2008, à l'issue d'une visite unique justifiée, par un danger immédiat, le médecin a émis un avis d'inaptitude au poste de footballeur professionnel et a déclaré le salarié apte à tous postes ne nécessitant pas d'efforts physiques intenses. Deux offres de reclassement lui sont alors proposées par le club mais refusées eu égard à la rémunération proposée. Les deux contrats s'élevaient à 1 200 euros sur la base de 35 heures hebdomadaires alors que le joueur était jusqu'à présent payé 14 000 euros en tant que joueur. Il assigne alors le club.

Le cour d'appel avait constaté que l'employeur s'était conformé à son obligation de reclassement et avait débouté le salarié de ses demandes. Il semble, en effet, que la société Stade-Brestois n'est pas tenue de lui maintenir la rémunération antérieure ne correspondant pas aux nouvelles fonctions proposées ; au surplus alors que les deux offres correspondaient aux seuls postes alors disponibles conformes aux prescriptions médicales et à ses capacités. Le cour de cassation casse l'arrêt mais n'apporte pas de précisions sur ce raisonnement. La cassation intervient pour un tout autre motif : «qu'en statuant ainsi, alors qu'il résultait de ses constatations que la rémunération afférente aux deux postes de reclassement proposés au sein du club était inférieur au Smic, ce dont il résultait que l'employeur n'avait pas exécuté loyalement son obligation de reclassement, la cour d'appel a violé le texte susvisé».

FL  
(Soc. 5 décembre 2012, M. X... c/ Stade Brestois, n° 11-21.849)  
(Source : Jurisport n° 127 de Janvier 2013)



## PHOTOS SUR INTERNET - 9 RECOMMANDATIONS DE LA CNIL

Après avoir demandé à TNS Sofres de mener une étude sur la place de la photo dans la vie numérique, la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) publie neuf recommandations relatives aux publications de photographies sur la toile à l'attention des internautes :

- 1 - Adaptez le type de photos au site sur lequel vous les publiez.
- 2 - Limitez l'accès aux photos que vous publiez sur les réseaux sociaux.
- 3 - Réfléchissez avant de publier une photo.
- 4 - Demandez une autorisation avant de publier une photo de quelqu'un.
- 5 - Utilisez avec modération les outils de «tags» (identification) de personnes et la reconnaissance faciale.
- 6 - Contrôlez la manière dont vous pouvez être identifiés («tagués») sur les photos dans lesquelles vous apparaissez et qui sont publiées sur les réseaux sociaux.
- 7 - Faites régulièrement le tri dans vos photos.
- 8 - Faites supprimer les photos qui vous dérangent.
- 9 - Faites attention à la synchronisation automatique des photos, en particulier sur smartphone, tablette ou sur les nouveaux appareils photos numériques connectés.

Les conseils de la CNIL pour mieux maîtriser la publication de photos, 12 décembre 2012, [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)



## DISSOLUTION

Notre association n'existe plus de fait. En tant que dernier président, suis-je encore responsable devant la loi ?

Oui, tout-à-fait. Tant que la dissolution n'a pas été déclarée en préfecture, votre association existe toujours en tant que personne morale et les derniers administrateurs inscrits comme tels, restent responsables vis-à-vis des tiers. Cependant, si l'activité est nulle, et si les comptes ont été apurés, cela ne devrait pas avoir de conséquences particulières. Néanmoins, il est toujours préférable de procéder à la dissolution officielle, ce qui permet de se dégager totalement d'éventuelle responsabilité. De plus, cela permet d'avoir une vision plus juste du nombre d'associations. La démarche est gratuite, puisque le prix de l'insertion au Journal Officiel est compris dans celui concernant la création.

En savoir plus : «Dissolution : seule la déclaration fait foi», Association mode d'emploi n° 140 de Juillet-Août 2012 (Source : Association mode d'emploi n° 144 de Décembre 2012)





## LE BAREME FORFAITAIRE ET LA FRANCHISE URSSAF 2013

Bases Brutes	Tranches	Assiettes	
Moins de 45 S M I C	Moins de 424 euros	5 S M I C	47 euros
De 45 S M I C à moins de 60 S M I C	De 424 à moins de 566 euros	15 S M I C	141 euros
De 60 S M I C à moins de 80 S M I C	De 566 à moins de 754 euros	25 S M I C	236 euros
De 80 S M I C à moins de 100 S M I C	De 754 à moins de 943 euros	35 S M I C	330 euros
De 100 S M I C à moins de 115 S M I C	De 943 à moins de 1 084 euros	50 S M I C	472 euros
De 115 S M I C et au-dessus	A partir de 1 084 euros	Base brute réelle	Totalité

Associations sportives :

Les sommes versées par une association sportive à une personne pratiquant une discipline sportive en équipe ou en individuel sont soumises à cotisations et contributions de sécurité sociale, quel que soit le statut du sportif : amateur ou professionnel.

Les cotisations de Sécurité sociale, la C S G et la C R D S vont s'appliquer sur les salaires, les avantages en nature, les primes de match ou de transferts, les commissions publicitaires à l'exclusion des sommes versées à titre de frais professionnels.

Deux dispositifs ont été mis en place afin d'adapter les règles générales à la situation particulière des sportifs :

- la franchise,
- le système du forfait.

Ces mesures peuvent s'appliquer cumulativement pour les salariés entrant dans le champ d'application des deux dispositifs.

En revanche, le bénéfice de la franchise et de l'assiette forfaitaire n'est pas cumulable avec d'autres mesures d'exonération ou de réduction de cotisations patronales de sécurité sociale.

Enfin, la franchise et l'assiette forfaitaire ne s'appliquent pas aux activités exercées dans le cadre d'organismes à but lucratif et des comités d'entreprise.

Les assiettes des contributions CSG et CRDS sont calculées sans l'abattement de 1,75% pour frais professionnels.

Plus d'infos : [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) ou [www.oms-nantes.fr](http://www.oms-nantes.fr) ou 02 40 47 75 54



## PROPRIÉTÉ

Du matériel acheté avec une subvention publique appartient-il à la collectivité ?

Non. La collectivité a effectivement attribué une subvention pour l'achat de ce matériel. Mais elle n'a aucun droit de propriété dessus. D'ailleurs les factures d'achat doivent être au nom de l'association. La subvention est une aide sans contrepartie, si ce n'est l'intérêt général. Bien sûr, l'acte d'achat s'inscrit dans une action clairement définie et les fonds ne peuvent servir que dans ce cadre. Même s'ils sont utilisés pour tout autre chose, la collectivité ne pourra que réclamer le remboursement de la subvention mais en aucun cas revendiquer la propriété du matériel.

(Source : Association mode d'emploi n° 147 de Mars 2013)



## RAPPORTS FINANCIERS

Est-on obligé de transmettre à l'avance aux membres de l'AG les rapports financiers et les comptes ?

Non, sauf mention contraire dans vos statuts ou règlement intérieur. Cependant, si l'on veut que les membres puissent se faire une opinion sur la gestion et l'activité de l'association, il est préférable qu'ils puissent les consulter en amont, surtout s'ils ne sont pas impliqués dans la gestion quotidienne. Si vous voulez faire des économies de tirage et de frais postaux, vous pouvez indiquer que ces documents sont consultables au siège de l'association ou sur un site internet par exemple.

En savoir plus : «Bien préparer son assemblée générale», Association mode d'emploi n° 137 d'Avril 2012

(Source : Association mode d'emploi n° 147 de Mars 2013)



## LES CHIFFRES DU TRIMESTRE

- S M I C Horaire au 01.01.2013 : 9,43 euros

- S M I C Horaire au 01.03.2013 : 9,43 euros

- S M I C Mensuel (35 heures) 1 430,25 euros

- Minimum garanti : 3,49 euros

Conventions Collectives : Valeur du point étendue :

- Animation (au 01.01.2012) 5,83 euros

- Sport (au 01.01.2013) 1 355,84 euros

(Plus d'infos : [contact@oms-nantes.fr](mailto:contact@oms-nantes.fr) ou 02 40 47 75 54)

Plafond de Sécurité Sociale (année 2013) :

- Annuel : 37 032,00 euros - Trimestriel : 9 258,00 euros

- Mensuel : 3 086,00 euros - Quinzaine : 1 543,00 euros

- Semaine : 712,00 euros - Journée : 170,00 euros

- Horaire : 23,00 euros

Frais kilométriques des bénévoles pour réduction d'impôt

- Automobile : 0,304 euro (barème 2012, année 2011)

- Vélomoteur, Scooter, Moto : 0,118 euro